

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général au développement durable

13 MAI 2015

Direction de la recherche et de l'innovation

Service de la recherche

DÉCISION

RELATIVE À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT
DE LA COMMISSION PLURALISTE REPERE

Le directeur de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du chef du service de la recherche,

DÉCIDE :

Préambule : historique et objectifs du programme REPERE

La participation des associations à la recherche en matière d'environnement et de développement durable répond à un objectif de production de connaissances qui soient à la fois adaptées aux besoins de la transition écologique et adoptées par la société civile.

De 2009 à 2014 le programme REPERE a soutenu des expérimentations de partenariats entre recherche et organisations de la société civile dans la perspective d'explorer différentes formes de coopération entre chercheurs et institutions de recherche, d'une part, et associations portant les enjeux du développement durable, d'autre part.

L'observation de ces expérimentations, ainsi que la mise en œuvre du dispositif innovant des tiers veilleurs des projets sélectionnés sur appels à projets, ont permis de produire une analyse des enjeux et des modalités des partenariats mis en œuvre. Elles ont notamment permis d'identifier certaines difficultés liées à la participation des associations à la recherche.

L'ensemble des travaux ainsi analysés a été présenté lors du colloque qui s'est tenu à Paris les 15 et 16 mai 2014 sur la thématique « Quels partenariats entre recherche et société civile pour la transition écologique ? ». Les conclusions de ce colloque ont été avalisées par l'alliance AllEnvi.

Les échanges, lors de ce colloque, ont confirmé le besoin de porter une attention particulière aux questions d'évaluation, de financement et de formation qui surgissent à l'occasion du développement d'un mode partenarial de recherche impliquant les associations.

Article 1 – Création d'une commission pluraliste et missions de cette commission

Une commission pluraliste est mise en place. Elle constitue un espace de dialogue et de réflexion afin : *i)* d'approfondir l'analyse des conditions dans lesquelles devrait se dérouler la participation des associations à la recherche ; *ii)* de formuler des recommandations sur les questions d'évaluation, de financement et de formation que pose la participation des associations à la recherche ; *iii)* de veiller à la capitalisation et à la diffusion des conclusions issues des travaux conduits dans le cadre de REPERE.

Article 2 – Composition de la commission

La commission pluraliste REPERE est composée :

- de chercheurs
- de représentants d'associations environnementales
- de représentants d'institutions de recherche
- d'associations et fondations intéressées par le renouvellement des pratiques
- de services de conseils régionaux en charge de la recherche

Un président de la commission est choisi parmi ses membres. Les membres de la commission sont nommés par décision du directeur de la recherche et de l'innovation.

Les services des ministères en charge de l'agriculture et de la recherche sont invités à participer aux réunions de la commission.

La composition de la commission pluraliste peut être complétée sur proposition conjointe du président de la commission et du chef du service de la recherche.

Article 3 – Modalités de fonctionnement de la commission

La commission pluraliste est consultée sur : *i)* le programme d'études et les activités à conduire pour produire des connaissances utiles pour l'atteinte des objectifs fixés à l'article 1 de la présente décision ; *ii)* les experts à consulter ou à associer à la réflexion ; *iii)* le signalement de travaux sur les thématiques d'intérêt de la commission pluraliste REPERE.

Ces thématiques portent sur les conditions de la participation des associations à la recherche, en priorité sur les questions se rapportant aux points suivants :

- enjeux, conditions de mise en œuvre et production de connaissances des partenariats entre chercheurs et associations ;
- évaluation de la pertinence et de la qualité scientifique des projets ;
- prise en compte de cette modalité de recherche dans le parcours du chercheur ;
- inscription de cette modalité de recherche dans la programmation nationale de la recherche ;
- formation des chercheurs à cette modalité de recherche ouverte à la société.

La commission pluraliste REPERE est réunie six fois en deux ans dans son format plénier. Elle se prononce sur l'avancement et les résultats des études et activités conduites entre les réunions et donne son avis sur les compléments nécessaires.

Elle peut procéder à des auditions d'experts français et étrangers ou de grands témoins ayant développé des expérimentations d'ouverture de la recherche aux associations, et plus généralement à la société.

La commission pluraliste REPERE précise les termes d'un appel à manifestations d'intérêt destiné à identifier des expérimentations de partenariats entre recherche et associations. Les partenariats identifiés sont susceptibles de contribuer à l'approfondissement et à l'élargissement de l'analyse des partenariats et d'intervenir dans le cadre de séminaires ouverts. Cet appel à manifestations d'intérêt est susceptible d'être assorti d'une démarche de labellisation des projets.

Les membres de la commission participent à la préparation et à la réalisation de séminaires ouverts. Ils peuvent être invités à des ateliers ou tables rondes thématiques.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu présentant l'avancement des travaux et de la réflexion. Une synthèse des questions instruites ou en débat est diffusée auprès de chercheurs experts des questions étudiées par la commission pluraliste REPERE afin d'élargir le cercle des contributions. Une version retravaillée de cette synthèse est susceptible d'être adressée à des décideurs intéressés par le développement de la participation des associations à la recherche au titre des politiques publiques qu'ils portent.

Un atelier de capitalisation, issu de la commission pluraliste REPERE, est mis en place pour l'étude et la mise en œuvre de différentes formes de capitalisation et de valorisation.

Article 4 – Secrétariat permanent du programme

Un secrétariat permanent du programme est constitué. Il comprend la chargée de mission responsable du programme, le président de la commission pluraliste REPERE, ainsi que les partenaires sélectionnés pour l'appui à l'animation et la coordination des activités du dispositif.

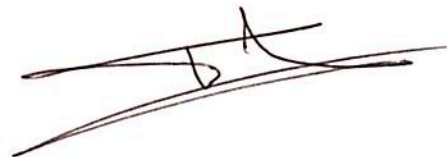
Article 5 – Pilotage du dispositif

Le chef du service de la recherche est chargé de piloter le dispositif, en lien avec le président de la commission pluraliste REPERE.

Article 6 – Durée et conditions de renouvellement de la commission

La commission est mise en place pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} juin 2015. Elle pourra être renouvelée par avenant à la présente décision pour une durée équivalente.

Le directeur de la recherche et de l'innovation



Laurent TAPADINHAS